

Séance du mardi 15 avril 2025

Date de la convocation: 11/04/2025

Membres en
exercice : 14

Présents : 9

Votants: 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Olivier MAGUET,*

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,
Anne COLLINOT, Jean-Jacques DEBIEVE, Michèle MATHIEU,
Catherine PECHERY, Jacky PECHERY, Flavie
ROUSSEAU-LEKUCHULA

Représentés : Thomas HOURLIER par Annick IENZER, Emilie
KONNERT par Olivier MAGUET

Excusés : Adeline BEAUFUMÉ, Richard DETHYRE, Barbara
LOUCHART

Absents:

**AUGMENTATION DE LA PART COMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT -
(D 2025 026)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le programme conséquent de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif ainsi que son plan de financement, dont le prêt de 100 000 euros sur une durée de 20 ans adopté par le Conseil municipal le 20 décembre 2024. Il rappelle aussi les autres opérations de remise à niveau, dont celle du bâtiment de la Mairie qui n'est en partie pas connectée au collecteur, opérations en dehors de celle relative à la réhabilitation du réseau qui est la seule éligible au règlement financier de l'Agence de l'eau et qui a fait l'objet d'une convention de financement de la part de l'AESN.

Il explique au Conseil municipal que, dans le cadre de ces différentes opérations, il convient d'augmenter la part variable communale sur l'assainissement pour abonder les ressources du budget annexe assainissement collectif de façon à permettre la part de financement sur fonds propres de ces différentes opérations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

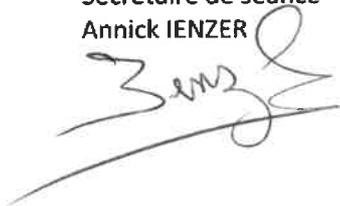
DECIDE d'augmenter de 20 centimes d'euro par m³ la part variable de la Commune pour la collecte et la dépollution des eaux usées telle qu'elle figure au barème du délégataire dans le cadre du contrat d'affermage du service public de l'assainissement,

DECIDE que cette augmentation est applicable sur la facturation par le délégataire dès l'année 2025, la part communale variable de la Commune pour la collecte et la dépollution des eaux usées passant ainsi de 0,4787 € HT/m³ à 0,6787 € HT/m³,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance
Annick IENZER



Le Maire
Olivier MAGUET

